



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme LUCIANI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	25
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 343

**Prolongation de la Délégation de Service Public portant exploitation du Casino Municipal.
Avenant N°6.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Suite à une erreur matérielle, la présente délibération annule et remplace la délibération n°2013/264 du 30 septembre 2013 portant prolongation de la Délégation de Service Public du Casino Municipal : Avenant n°5.

En effet, la délibération n°2013/264 du 30 septembre 2013 a autorisé monsieur le Maire à signer la prolongation de deux conventions : la convention de gestion du Casino Municipal et d'autorisation et son annexe la convention d'occupation privative temporaire du domaine public communal, à partir de leurs échéances soit, respectivement, le 08 février 2014 et le 1^{er} mars 2014, jusqu'au 31 octobre 2014.

Or, il convient que le Conseil Municipal délibère distinctement pour chaque convention, une fois pour la convention de gestion du Casino Municipal et une fois pour son annexe, la convention d'autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public communal.

Ceci étant exposé, la convention de délégation de service public portant exploitation du Casino municipal arrive à échéance le 8 février 2014. Afin de préparer cette échéance, le conseil municipal dans sa délibération n°2013/134 du 27 mai 2013 a approuvé le principe de renouvellement de l'autorisation des jeux de hasard sur la commune et a autorisé le Maire à engager une procédure de publicité et de mise en concurrence afin de désigner le nouveau délégataire du Casino municipal. Ainsi, l'avis d'appel public à concurrence (AAPC) sera très prochainement publié dans le journal officiel de l'union européenne (JOUE), dans le bulletin officiel des annonces de marché public (BOAMP), dans un journal d'annonces légales (Corse-Matin) et dans une publication du secteur économique concerné.

L'autorisation d'exploiter les jeux au Casino municipal d'Ajaccio attribuée par un arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 14 avril 2009 arrive à échéance également le 8 février 2014. L'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos stipule, dans son article 4, que le délégataire retenu par la commune adresse la demande d'autorisation de jeux à la sous-préfecture et, dans son article 10, que les demandes de renouvellement d'autorisation de jeux sont déposées à la sous-préfecture, sous peine de forclusion, quatre mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation des jeux.

Dans ce contexte et compte tenu des délais inhérents liés à la procédure de délégation de service public et à l'obtention des autorisations administratives, les parties ont convenu de faire usage de l'article L.1411-2 du Code général des collectivités territoriales pour prolonger l'actuel cahier des charges à partir de sa date d'échéance jusqu'au 31 octobre 2014 afin d'éviter toute interruption de ce service public.

Parallèlement, la convention portant autorisation d'occuper les bâtiments du casino constituant des dépendances du domaine public communal sera également prolongée à partir de sa date d'échéance, soit le 1^{er} mars 2014, jusqu'au 31 octobre 2014.

L'interruption de l'activité du Casino porterait une atteinte au principe de continuité du service public. Par ailleurs, elle aura également des conséquences sociales (perte d'emploi), économiques (chute des recettes pour la Ville d'Ajaccio) et patrimoniales (détérioration du patrimoine du casino en l'absence d'entretien, renouvellement des installations).

Cette prolongation jusqu'au 31 octobre 2014 permettrait également de faciliter la prise en main progressive du service par le nouvel exploitant, jusqu'au transfert total programmé après la haute saison (accroissement d'activité durant la période estivale) et au dernier jour de l'exercice comptable (31 octobre).

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la prolongation, jusqu'au 31 octobre 2014, pour motif d'intérêt général, du contrat de délégation de service public d'exploitation du casino municipal et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'avenant 6 ci-annexé actant cette prolongation et précisant ses modalités de mise en œuvre (sous réserve de l'obtention d'une nouvelle autorisation des jeux).

CONSIDERANT :

- Les délais inhérents liés à la procédure de délégation de service public et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité en cause, et notamment celles exigées au titre du respect de la réglementation des jeux ;
- Le principe de continuité du service public comme motif d'intérêt général et les lourdes conséquences sociales, économiques et patrimoniales de l'interruption de cette activité ;
- La nécessité de faciliter la prise en main progressive du service par le nouvel exploitant et de s'assurer de la bonne exploitation du service durant la saison estivale jusqu'à la fin de l'exercice comptable ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la prolongation exceptionnelle pour motif d'intérêt général de l'actuelle convention de gestion du Casino municipal, à partir de son échéance soit le 8 février 2014, jusqu'au 31 octobre 2014 ;
- D'approuver l'avenant n°6 à la convention de gestion du Casino municipal en date du 5 février 1999 ;
- D'autoriser le maire à signer ledit avenant n°6 à la convention de gestion du Casino municipal en date du 5 février 1999.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de M. Charles Cervetti, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes ;
Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos ;
Vu le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 portant réglementation des jeux dans les casinos des stations balnéaires, thermales et climatiques et le décret n°2010-1296 du 29 octobre 2010 modifiant le décret n°59-1489 du 22 décembre 1959 ;
Vu la loi n°87-306 du 5 mai 1987 modifiant certaines dispositions relatives aux casinos autorisés ;
Vu l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, l'article L.1411-2 ;
Vu la délibération n°2013/264 du 30 septembre 2013 portant prolongation de la Délégation de Service Public du Casino Municipal : Avenant n°5
Vu la convention de gestion du Casino municipal du 5 février 1999 et la convention d'autorisation d'occupation privative temporaire du domaine public communal du 5 février 1999 ;
Vu l'avenant n°1 au cahier des charges de la concession d'exploitation des jeux au Casino municipal en date du 5 février 1999
Vu l'avenant n°2 au cahier des charges de la concession d'exploitation des jeux au Casino municipal en date du 5 février 1999 ;
Vu l'avenant n°3 au cahier des charges de la concession d'exploitation des jeux au Casino municipal en date du 5 février 1999

Vu l'avenant n°4 au cahier des charges de la concession d'exploitation des jeux au Casino municipal en date du 5 février 1999 ;
Vu l'avenant n°5 à la convention de gestion du Casino municipal en date du 5 février 1999;
Vu le projet d'avenant 6 en annexe.

CONSIDERANT :

- Les délais inhérents liés à la procédure de délégation de service public et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exercice de l'activité en cause, et notamment celles exigées au titre du respect de la réglementation des jeux ;
- Le principe de continuité du service public comme motif d'intérêt général et les lourdes conséquences sociales, économiques et patrimoniales de l'interruption de cette activité ;
- La nécessité de faciliter la prise en main progressive du service par le nouvel exploitant et de s'assurer de la bonne exploitation du service durant la saison estivale jusqu'à la fin de l'exercice comptable ;
- L'avis favorable de la commission municipale compétente du 17 Décembre 2013.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- la prolongation exceptionnelle pour motif d'intérêt général de l'actuelle convention de gestion du Casino municipal, à partir de son échéance soit le 8 février 2014, jusqu'au 31 octobre 2014 ;
- l'avenant n°6 à la convention de gestion du Casino municipal en date du 5 février 1999.

AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE

à signer ledit avenant n°6 à la convention de gestion du Casino municipal en date du 5 février 1999.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI


Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2013